

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-sept heures,
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Hémicycle au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Marie-Françoise MAQUART et Messieurs Rémi NICOLAS et Bruno FERRIER.

Suppléants : Madame Valérie MAGGI

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Mesdames Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI et Max SOULIER,

Suppléante : Madame Hélène DEYDIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI

Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Max SOULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, stipulant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Il est exposé que :

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Ses missions consistent notamment à siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS afin de :

- Prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation, de son plan d'actions et du budget N,
- Emettre des vœux sur les orientations du CNAS.

Il procède par ailleurs à l'élection des membres du bureau départemental du CNAS (et à leur remplacement en cours de mandat) et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

Au sein de la structure adhérente, il relaie toute information jugée pertinente par différents moyens (diffusion des documents d'information mis à disposition par le CNAS, organisation de réunions d'information, ...).

Enfin, il s'engage en faveur du rayonnement de l'Action sociale au sein du réseau de la structure adhérente et participe au réseau de délégués départementaux ainsi qu'aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Président invite donc les membres du Comité Syndical à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-09

Objet de la Délibération

Désignation représentant Elu au
CNAS

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-09

Objet de la Délibération

Désignation représentant Elu au
CNAS

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Candidatures :

Madame Claudine SEGERS

Monsieur Max SOULIER

Il est procédé au vote à main levé

Nombre de votant : 13 (11 présents et 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de suffrage obtenus :

Madame Claudine SEGERS : 10 voix

Monsieur Max SOULIER : 3 voix

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De désigner Madame Claudine SEGERS en qualité de déléguée élue du CNAS pour le mandat 2020-2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

